

## AVIS PUBLIC Assemblée publique de consultation

### Projet de règlement No. 22.10.07.24

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, en conformité avec la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

**QUE** lors d'une séance régulière tenue le 10 juin 2024, le Conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement :

- Premier projet de règlement No. 22.10.07.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 dans le but d'apporter des ajustements suivant la révision réglementaire réalisée en 2023 et d'autres modifications ponctuelles ;

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'apporter des corrections techniques et administratives suivant la révision réglementaire en mars 2023, tels que la correction des notes de renvoi présentes à la grille de spécifications des zones R-1 à R-10 ;
2. De modifier et d'ajouter différentes terminologies ;
3. D'agrandir la zone AERO-2 à même une partie de la zone AERO-1 ;
4. D'ajouter la zone CONS-5 à la grille de spécifications ;
5. De préciser les dispositions applicables à une cabine de bain ;
6. De permettre un logement complémentaire sur plusieurs étages simultanément et non sur un seul ;
7. D'augmenter la superficie maximale d'un kiosque de produits agricoles, passant de 20 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> ;
8. D'ajouter des dispositions visant l'implantation et l'orientation de nouveaux bâtiments principaux en harmonie avec les bâtiments principaux déjà existants dans les ensembles ruraux, les zones IDR et AÉRO ;
9. De modifier la distance minimale autorisée entre un bâtiment principal et certains types de bâtiments accessoires ;
10. D'ajuster le nombre de bâtiments accessoires permis dans les zones R-1, R-6 et R-7 ;
11. De préciser qu'un garage privé isolé et qu'un garage privé attenant doit être relié directement à la rue par l'aménagement d'une allée d'accès ;
12. D'abroger les dispositions applicables à un tambour et un abri temporaire pour un usage aéroportuaire ;
13. De bonifier les formes de bâtiments autorisés pour un usage agricole ainsi que les matériaux pouvant être utilisés pour un bâtiment agricole et une serre agricole ;
14. D'ajouter une superficie de bâtiment maximale pour un bâtiment agricole ayant une forme particulière ;
15. D'ajouter des normes encadrant l'utilisation de conteneur utilisé comme bâtiment accessoire ;
16. D'augmenter la largeur minimale exigée pour un accès servant à un véhicule d'urgence, passant d'un minimum de 6 m à un minimum de 7 m ;
17. De modifier les dispositions applicables à une vente de garage réalisé par un usage d'habitation unifamiliale et bifamiliale ;
18. De réintégrer la largeur d'une allée de circulation au taxiway ;
19. D'abroger les normes relatives à la hauteur et à la superficie maximale d'une cabane à sucre.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juillet 2024 à 19 h 30 au Centre communautaire André-Guy Trudeau, 5000 rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ;

**QUE** le projet de règlement peut être consulté aux bureaux municipaux, situés au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca/> ;

**QUE** le premier projet de règlement No. 22.10.07.24, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**DONNÉ À**, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

3 juillet 2024

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière, pour la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 26 juin 2024, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 juin 2024.

\_\_\_\_\_  
Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière